

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 771

présenté par

M. Serville, M. Nilor, M. Azerot et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, dans les dix-huit mois suivant la promulgation de la loi, un rapport sur la formation professionnelle en outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires ultra-marins connaissent une situation particulièrement précaire en matière de formation professionnelle. Parmi les personnes qui ont un emploi ou sont en âge d'en exercer un, 50.9 % n'ont aucun diplôme en Guyane, 46.7 % à la Réunion, 37.9 % en Guadeloupe et 35.7 % en Martinique contre moins de moins de 16 % en France Hexagonale. Ces données sont à mettre en parallèle avec un taux de chômage deux fois plus élevé dans ces territoires, où près d'un jeune de moins de 25 ans sur deux est touché, qu'en hexagone. Il apparaît donc urgent que le gouvernement dresse un état des lieux de la formation professionnelle outre-mer afin que des solutions pérennes soient apportées à ces populations en terme de formation, condition sine qua none à la résorption d'un chômage désormais endémique.